

## ACCA de Lainville-en-Vexin

Avant 1970 l'association de chasse existait comme société de chasse communale de Lainville ( loi de 1901) puis elle fut dissoute au bénéfice d'une ACCA → Association Communale de Chasse Agréée en 1970 (principe de fonctionnement : loi 1901 sur les associations) , mais soumis à la loi Verdeille de juillet 1964, fondé sur le regroupement des propriétés sur territoire communale pour éviter les morcellements et assurer une gestion durable, car depuis la révolution de 1789 la détention du droit de chasse est lié à la propriété et Hormis l'existence de quelques chasses gardées, les chasseurs pouvaient agir où bon leur semblait, et personne n'était responsable de la bonne conservation du capital cynégétique. Dans certaines régions, cette pratique, quasi anarchique, eut des conséquences graves par des prélèvements abusifs et des territoires ingérables.

*Cette loi a permis, avec succès, de mettre fin au développement de la chasse banale sur une partie du territoire français, qui s'exerçait en méconnaissance totale du droit de propriété et sans aucun objectif de gestion de la faune ni d'aménagement cynégétique des territoires. Il s'en était suivi surtout sur les communes, où la propriété est très morcelée, une quasi-disparition du gibier.*

**But de cette modification** : Constituer un territoire de chasse homogène sur la commune de Lainville afin d'éviter les morcellements du territoire et assurer pour l'avenir une gestion efficace et durable de la faune. La loi Verdeille implique un minimum de 20 Ha d'un seul tenant pour réserver et exercer la chasse sur sa propriété (superficie de l'ACCA : 430 Ha dont 250 Ha de plaine et 180 Ha de bois)

**Depuis la saison 2006/2007 un protocole d'accord relatif à la réciprocité des territoires de chasse a été signé entre l'ACCA de Lainville-en-Vexin et l'Amicale des chasseurs de Montalet (apport de 50 Ha).**

### **Organisation**

- Conseil d'administration ou bureau → 9 membres
- Un règlement intérieur actualisé chaque saison de chasse
- 19 membres chasseurs pour la saison 2009/2010 dont 8, habitant la commune de Lainville
- Une assemblée générale annuelle programmée en avril ou mai suivant calendrier

**Vie associative** : Notre activité s'exerce sur le territoire de la commune de Lainville et les propriétés limitrophes dont l'ACCA a acquitter **une cotisation** pour obtenir la pratique du droit de chasse.

### **Du 25 septembre à fin Février, période de chasse :**

La chasse se pratique uniquement, le dimanche, les jours fériés et le samedi suivant le calendrier pour le tir de certaines espèces (pigeons et plan de chasse gros gibiers. Tous les jours de chasse sont soumis à un rassemblement de tous les membres devant l'auberge des Bruyères pour une mise au point.

Pour une gestion durable, le prélèvement de certaines espèces est réglementé :

- Pas de tir du lièvre depuis 10 ans
- Prélèvement de la perdrix et du faisan limité
- Tir du lapin interdit depuis 2007
- Attribution de 5 bracelets chevreuil définie suivant l'estimation de la population
- Le prélèvement du sanglier n'est soumis à aucune limitation mais fait l'objet d'une **taxe de 45 € et la pose d'un bracelet pour chaque animal prélevé**

### **De Mars à fin Aout aménagement cynégétique et entretien. Hors période de chasse nous assurons :**

- L'entretien des allées et des sentiers sur la commune de Lainville
- Le piégeage des nuisibles (renards, corneilles etc.)
- Aménagement cynégétique (agrainoir)
- Mirador pour améliorer la sécurité avec un tir fichant du grand gibier (réalisé en battue)
- Création d'une garenne artificielle en 2007 pour remonter les populations de lapins
- Apport d'eau en plaine pendant la période de sécheresse
- Surveillance du territoire pour tout acte de malveillance et dépôt sauvage de détritus